

ARRETE N°257/22

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
RUE DE KERZINCUFF**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Monsieur LE DUFF Claude en date du 19 septembre 2022,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'Assemblée Générale des voisins de la rue, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement de tous les véhicules dans la **rue de Kerzincuff**.

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le samedi 24 septembre 2022 de 11h00 à 19h00, la circulation et le stationnement de tous véhicules, sauf riverains, seront interdits **rue de Kerzincuff**.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 20 SEP. 2022



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 20 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON